

DAE et assurance responsabilité civile professionnelle (« RC Pro »)

La question de la nécessité ou non d'une assurance RC PRO pour les organismes ou sociétés réalisant la vente, la location ou la maintenance des défibrillateurs automatisés externes (DAE) nous est régulièrement posée.

La réponse est claire et sans ambiguïté : **une assurance RC PRO spécifique à la vente, la location et la maintenance de dispositifs médicaux est obligatoire.**

Les DAE sont des dispositifs médicaux classe III (classe de risques la plus élevée).

Cela implique pour les acteurs du marché (fabricants, distributeurs, mainteneurs etc.) de respecter certaines obligations telles que **la souscription d'une assurance destinée à garantir leur responsabilité civile ou administrative, qui est susceptible d'être engagée en raison de dommages subis par des tiers et résultant d'atteintes à la personne dans le cadre de la mise en œuvre de ces produits** (Code de la Santé Publique, Art L1142-2).

Cette assurance RC PRO couvre uniquement les salariés de l'organisme (et non les sous-traitants).

Extrait de l'Art L1142-2 :

Les professionnels de santé exerçant à titre libéral, les établissements de santé, services de santé et organismes mentionnés à l'article L. 1142-1, et toute autre personne morale, autre que l'Etat, exerçant des activités de prévention, de diagnostic ou de soins ainsi que **les producteurs, exploitants et fournisseurs de produits de santé**, à l'état de produits finis, mentionnés à l'article L. 5311-1 à l'exclusion du 5°, sous réserve des dispositions de l'article L. 1222-9, et des 11°, 14° et 15°, utilisés à l'occasion de ces activités, **sont tenus de souscrire une assurance** destinée à les garantir pour leur responsabilité civile ou administrative susceptible d'être engagée en raison de dommages subis par des tiers et résultant d'atteintes à la personne, survenant dans le cadre de l'ensemble de cette activité.

.... L'assurance des professionnels de santé, des établissements, services et organismes mentionnés au premier alinéa **couvre leurs salariés agissant dans la limite de la mission qui leur est impartie**, même si ceux-ci disposent d'une indépendance dans l'exercice de l'art médical.